



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assiette

Question écrite n° 11190

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement rappelle a M. le ministre du budget que les services fiscaux ont engage en 1991 un important travail en vue de la revision, pour la premiere fois depuis 1972, des evaluations cadastrales des proprietes baties. Le travail des services du ministere du budget et des collectivites territoriales a ete mene a son terme. Il prend notamment en compte la notion de logement social. Ce travail doit maintenant se concretiser dans un projet de loi. Il lui demande si le Gouvernement entend inscrire ce projet de loi tres attendu, notamment par les organismes HLM, a la prochaine session parlementaire.

### Texte de la réponse

L'article 47 de la loi no 90-669 du 30 juillet 1990 prévoit effectivement que la date d'integration dans les roles des resultats de la revision et, le cas echeant, les modalites selon lesquelles ses effets pour les contribuables seront etales dans le temps, seront precisees par une loi ulterieure. Lors de la seance du 17 novembre 1992, le Gouvernement a, en accord avec la representation nationale, decide de reporter la mise en en oeuvre de cette revision. Le report est actuellement mis a profit pour realiser des evaluations complementaires par categorie de contribuables et categorie de communes qui seront soumises au comite des finances locales, aux associations d'elus locaux, aux commissions des finances de l'Assemblee nationale et du Senat. Il convient en effet que la reforme soit appliquee avec prudence et progressivement afin d'eviter des effets de ressaut. C'est seulement apres cette concertation qu'un texte sera propose au Parlement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11190

**Rubrique :** Impots locaux

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 février 1994, page 688

**Réponse publiée le :** 9 mai 1994, page 2333